

## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

### **SAISIE-IMMOBILIERE** [REDACTED]

Clauses et conditions auxquelles sera adjugée à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BETHUNE, au Palais de Justice de ladite ville, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur :

**1°) Une maison à usage d'habitation sise à HAINES, 36 Rue des Peupliers, avec les fonds et terrain en dépendant repris au cadastre section AB n° 389 pour une contenance de 1465 m<sup>2</sup>.**

**2°) la moitié indivise en pleine propriété d'une parcelle de terre reprise au cadastre section AB n° 320 pour une contenance 96 m<sup>2</sup>.**

**A LA DEMANDE DE :** CREDIT LOGEMENT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 302.493.275, dont le siège est à PARIS, 50 boulevard de Sébastopol, agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat postulant au Barreau de BETHUNE, Maître Eric DEVAUX, membre de la SCP GOAOC et DEVAUX, Avocats associés à BETHUNE, 113 Place Lamartine,  
Et ayant pour Avocat plaidant Maître Patrick DUPONT-THIEFFRY, Avocat au Barreau de LILLE, 40 rue du Faubourg de Roubaix.

**A L'ENCONTRE DE :** [REDACTED]

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse en forme exécutoire d'un jugement contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN le 14 janvier 2021, signifié suivant acte de la SCP BIELLMANN-MIR-RIVES, Huissiers de Justice Associés à ARGELES SUR MER en date du 18 janvier 2021, devenu définitif ainsi que l'atteste le certificat de non appel établi le 23 février 2021 par la Cour d'Appel de Montpellier.

CREDIT LOGEMENT a fait délivrer un commandement de payer valant saisie immobilière suivant acte de la SCP BIELLMANN-MIR-RIVES, Huissiers de Justice Associés à ARGELES SUR MER en date du 18 novembre 2021, pour avoir paiement de la somme de :

. **238 221.72 €** due au 12 octobre 2021, en principal, frais et intérêts échus, et toutes sommes échues ou à échoir et outre les intérêts et accessoires courus et à courir jusqu'à apurement du compte notamment les intérêts moratoires postérieurs au 12 octobre 2021 au taux légal majoré actuellement de 5.76 % l'an sur la somme de 222 426.73 € et, sous réserves de tous autres dus, droits et actions, notamment des frais des présentes, ceux antérieurs, ceux faits et à faire pour parvenir au règlement ou à la vente.

Ledit commandement a été publié au SPF de BETHUNE 1, le 28 décembre 2021 V° 6204P02 2021 S N° 68.

En conséquence, il sera procédé à l'audience des ventes immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal de Judiciaire de BETHUNE, après l'accomplissement des formalités légales, au jour qui sera fixé par le Juge de l'Exécution en cas de vente forcée, à la vente aux enchères publiques, du bien dont la désignation suit :

### **DESIGNATION**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE BETHUNE**

**VILLE DE HAISNES**

**1°) Une maison à usage d'habitation sise à HAISNES, 36 Rue des Peupliers, avec les fonds et terrain en dépendant repris au cadastre section AB n° 389 pour une contenance de 1465 m<sup>2</sup>, se composant comme suit :**

**Il s'agit d'un plain-pied comprenant : Entrée - WC – dégagement - cuisine – salon/séjour  
Couloir de distribution – salle d'eau – trois chambres - dressing  
Véranda – cellier - bureau  
Garage  
Jardin**

Suivant certificat de surface établi par AXIMO Diagnostics en date du 22 décembre 2021, joint au présent cahier des conditions de vente, la superficie du bien est de 107.67 m<sup>2</sup>.

Il est également précisé dans le diagnostic de performance énergétique dressé par le Cabinet AXIMO le 22 décembre 2021, joint au présent cahier des conditions de vente, que les consommations énergétiques sont de classe C (177 kWh/m<sup>2</sup>.an) et que les émissions de gaz à effet de serre sont de classe C (27 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an).

**2°) la moitié indivise en pleine propriété d'une parcelle de terre reprise au cadastre section AB n° 320 pour une contenance 96 m<sup>2</sup>.**

### **OCCUPATION**

Suivant P.V. de description établi par Me VANVEUREN, Huissier de Justice associé à LILLE en date du 20 décembre 2021, joint au présent cahier des conditions de vente, l'immeuble est occupé par M. et Mme DELECROIX, locataires depuis août 2021 au loyer mensuel de 1 000 €, bail non exhibé

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette occupation comme de toute occupation qui se révélerait au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la partie poursuivante ni prétendre à une diminution du prix.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le poursuivant déclare qu'il s'en réfère expressément à l'Article 717 du Code de Procédure Civile suivant lequel l'adjudication ne transmet à l'Adjudicataire d'autres droits à la propriété que ceux appartenant aux saisis.

A titre de simples renseignements, il est indiqué que Les biens ci-dessus désignés appartiennent [REDACTED] susnommés, pour en avoir fait l'acquisition à concurrence de la moitié indivise chacun suivant acte reçu par Me FONTEYNE, Notaire à Lille, le 25 mars 2011, dont une expédition a été publiée au SPF de BETHUNE 1, le 6 mai 2011 V° 2011 P N° 2747.

## **AUDIENCE D'ORIENTATION**

L'audience d'orientation aura lieu le **JEUDI 28 AVRIL 2022 A 9 H 30**

Conformément aux dispositions de l'article R.322-15 du Code des Procédures civiles d'Exécution ci-après reproduit :

### **Article R.322-15 :**

*« A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée. Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »*

## **MISE A PRIX – ADJUDICATION**

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de **SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63 000.00 €)**

Offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions au présent cahier des conditions de vente.

## **AVIS TRES IMPORTANT**

Les renseignements ci-dessus relatifs à l'origine de propriété, la désignation et l'occupation du bien, ne sont donnés par l'avocat soussigné, qu'à titre de simple indication, sans garantie et sans que sa responsabilité ou celle de la partie poursuivante puisse être engagée par quoi que ce soit.

## PIECES ANNEXEES

Il est annexé au présent cahier des conditions de vente :

- CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES comportant tous renseignements sur les conditions de la vente judiciaire, les dates et heures de l'audience d'orientation, le montant de la mise à prix fixée par le créancier poursuivant ainsi que la désignation du séquestre du fonds provenant de la vente, consignataire des fonds,
- l'état hypothécaire requis sur la publication du commandement afin de saisie immobilière,
- l'état hors formalité,
- le décompte de créance,
- le P.V. de constat et de description dressé par Me VANVEUREN, Huissier de Justice associé à LILLE du 20 décembre 2021,
- le certificat de superficie dressé par AXIMO Diagnostics du 22 décembre 2021,
- le diagnostic de performance énergétique établi par AXIMO Diagnostics le 22 décembre 2021,
- l'extrait de la matrice cadastrale des propriétés bâties et non bâties,
- l'extrait de plan,
- le certificat d'urbanisme CU 062 401 21.00087 du 29 décembre 2021,
- la copie de l'assignation délivrée à XXXXXXXXXX

## **CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

### **Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales**

#### **ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

#### **ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **Chapitre II : Enchères**

### **ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

### **ARTICLE 10 – SURENCHÈRE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **Chapitre III : Vente**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## **ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente**

### **ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
  
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

## **ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **Chapitre V : Clauses spécifiques**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Ainsi fait et dressé par l'AVOCAT poursuivant

A BETHUNE, le

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse : <b>36 rue des Peupliers 62138 HAINES</b>
Nombre de Pièces :	Propriété de: <b>5762</b>
Etage :	<b>36 Rue des Peupliers</b>
Numéro de lot :	<b>62138 HAINES</b>
Référence Cadastrale : <b>Section AB n°389</b>	Mission effectuée le : <b>20/12/2021</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>30/11/2021</b>
	N° Dossier : <b>5762 5762 20.12.21 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :**

**Total : 107,67 m<sup>2</sup>**  
**(Cent sept mètres carrés soixante-sept)**

**Commentaires : Néant**

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

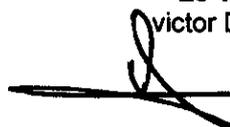
Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Entrée	RDC	4,77 m <sup>2</sup>	
Séjour/Cuisine	RDC	49,18 m <sup>2</sup>	
Dégagement	RDC	6,02 m <sup>2</sup>	
Chambre n°1	RDC	14,25 m <sup>2</sup>	Y compris placard
Chambre n°2	RDC	12,37 m <sup>2</sup>	
Dressing	RDC	2,78 m <sup>2</sup>	
Chambre n°3	RDC	11,48 m <sup>2</sup>	
Salle de Bains	RDC	6,82 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>107,67 m<sup>2</sup></b>	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface
Véranda	RDC	19,22 m <sup>2</sup>
Cellier	RDC	5,59 m <sup>2</sup>
Garage	RDC	21,57 m <sup>2</sup>
Bureau	RDC	7,05 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>53,43 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Le Technicien :  
victor DESBUISSON

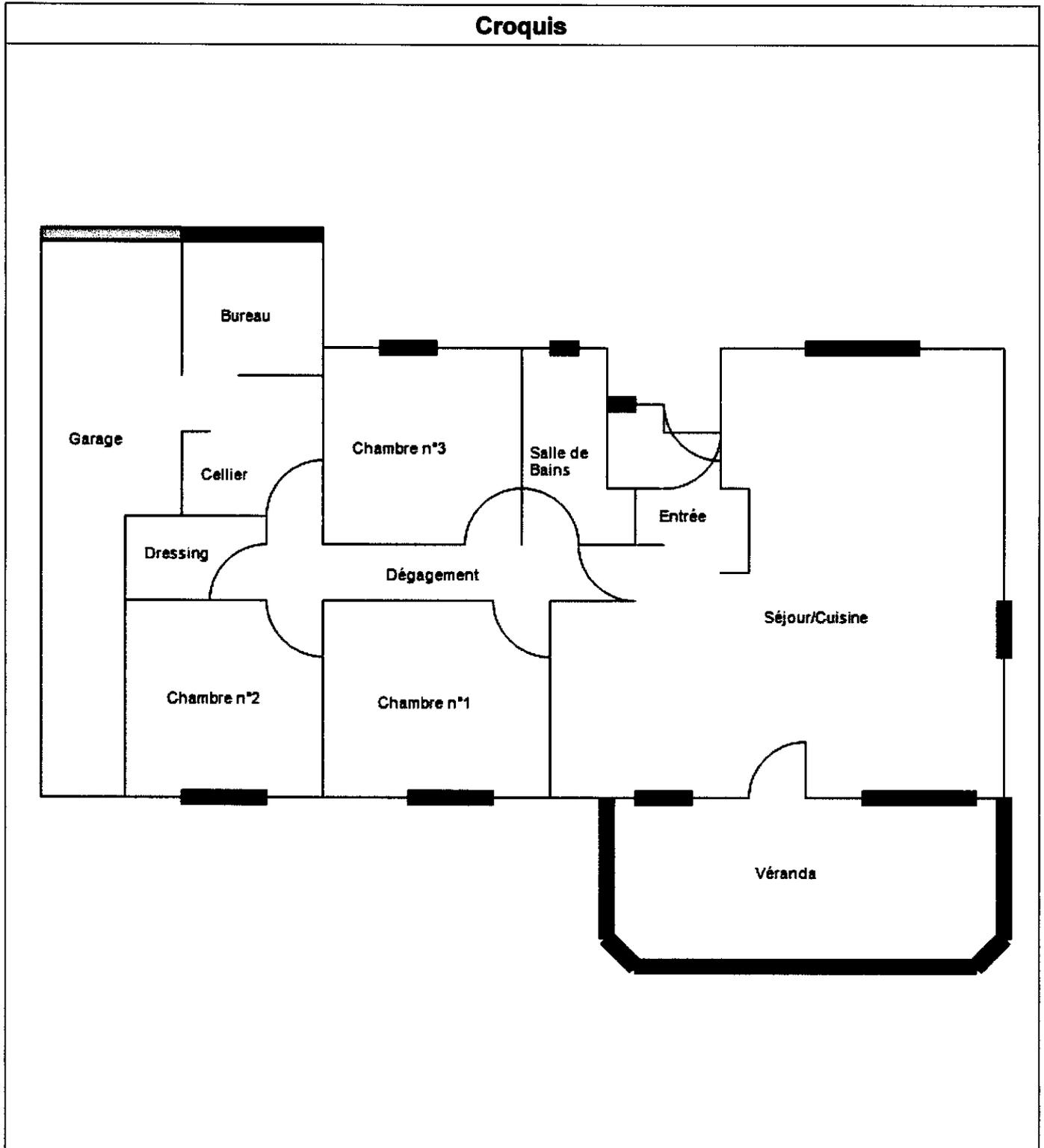
  
**AXIMO DIAGNOSTICS**  
 237, rue Nationale 59800 Lille  
 RCS Lille 401 206 781

à LILLE, le 22/12/2021

Nom du responsable :  
DESBUISSON Jacques

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2162E0975464G  
établi le : 22/12/2021  
valable jusqu'au : 21/12/2031

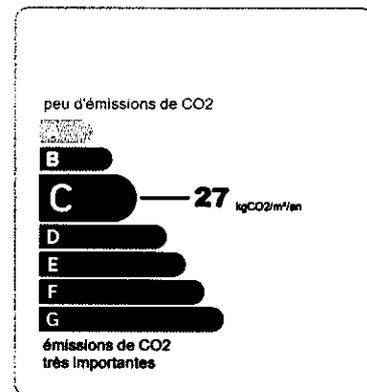
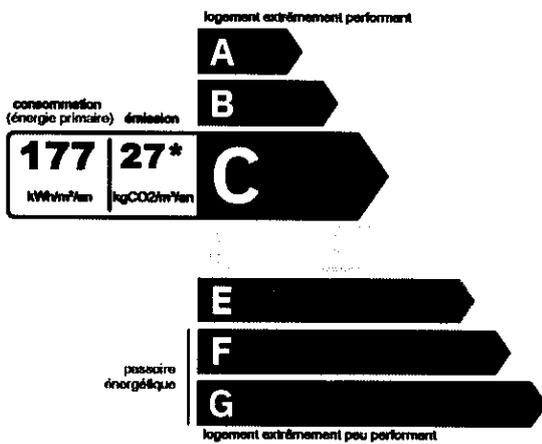
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 36 rue des Peupliers, 62138 HAINES  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1990  
surface habitable : 107,67 m<sup>2</sup>  
propriétaire : 5762  
adresse : 36 Rue des Peupliers, 62138 HAINES

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2933 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 15196 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1363 € et 1844 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

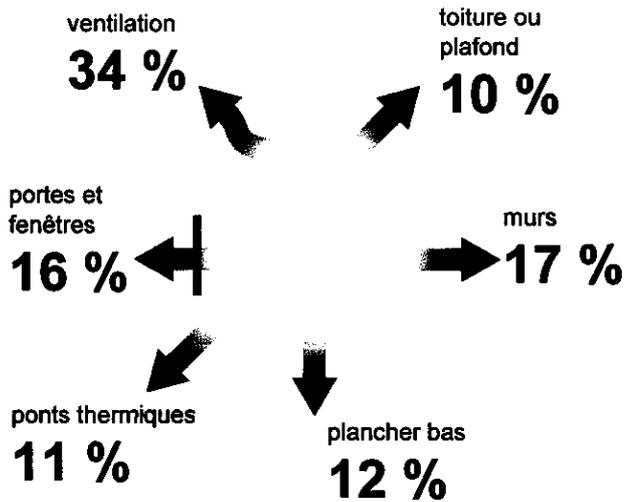
### Informations diagnostiqueur

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 LILLE  
diagnostiqueur :  
victor DESBUISSON

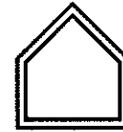
tel : 03.20.40.01.40  
email : [aximo.diags@gmail.com](mailto:aximo.diags@gmail.com)  
n° de certification : CPDI2557  
organisme de certification : I.Cert

AXIMO DIAGNOSTICS  
237, rue Nationale 59800 Lille  
Tél: 03 20 40 01 40

### Schéma des déperditions de chaleur

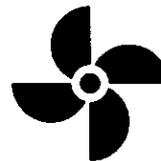


### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Confort d'été (hors climatisation)\*

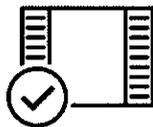


MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



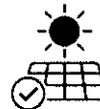
fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



panneaux solaires

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



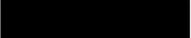
système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel 12043 (12043 éf)	Entre 864€ et 1 170€	 62%
 eau chaude sanitaire	 électrique 5180 (2252 éf)	Entre 367€ et 496€	 27%
 refroidissement			 0%
 éclairage	 électrique 456 (198 éf)	Entre 32€ et 44€	 3%
 auxiliaires	 électrique 1 409 (612 éf)	Entre 99€ et 134€	 8%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>19 087 kWh</b> (15 105 kWh é.f.)	Entre 1 363€ et 1 844€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 113,82l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

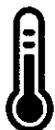
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -20,3% sur votre facture soit -206  
€ par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 113,82l /jour  
d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
(2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

47l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -24% sur votre facture soit -102 €  
par an

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

TOUT POUR MA RÉNOV'

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur sur Garage Ouest Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur Nord Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé	moyenne
 plancher bas	Plancher sur TP Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond sur CP Plaques de plâtre donnant sur Local non chauffé, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel installée en 2000 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2000
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air
 panneau solaire	Entretien régulièrement les capteurs solaires et vérifier périodiquement leur bon fonctionnement.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

**Les travaux essentiels** montant estimé : 7270,65 à 13465,2 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
^ toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m <sup>2</sup> .K/W  Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 4.8 m <sup>2</sup> .K/W

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



**chauffage**

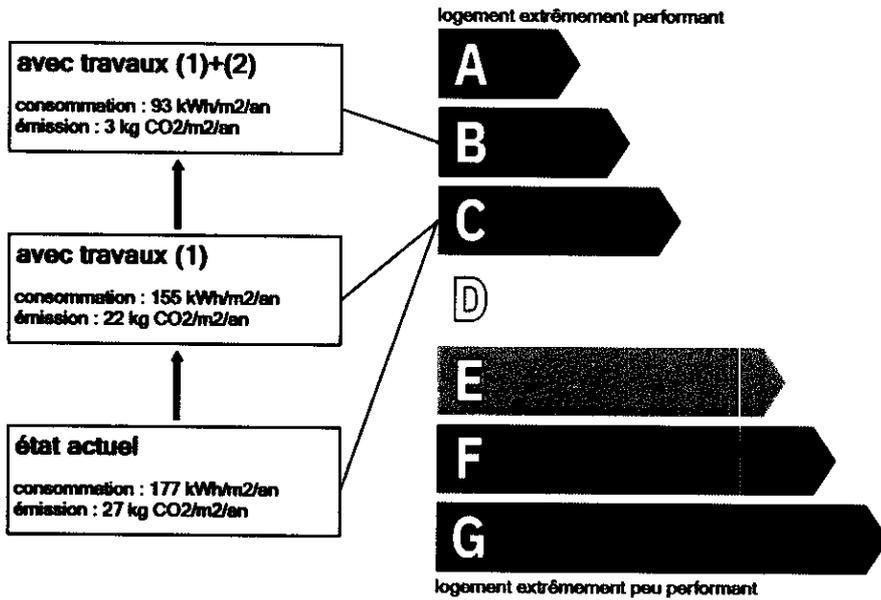
PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

**Commentaire:**

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



**FAIRE**  
TOUT POUR MA RÉNOU

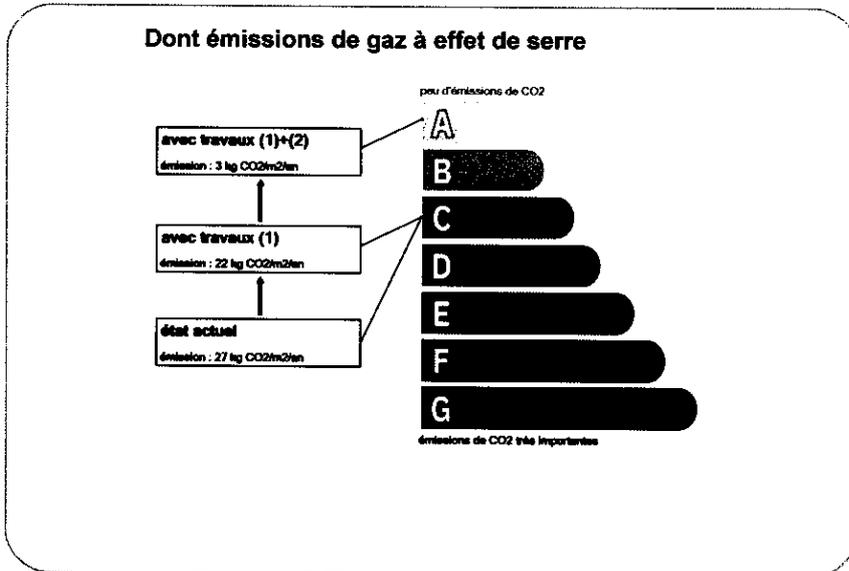
**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2162E0975464G**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **Section AB n°389-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **20/12/2021**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		62 - Pas de Calais
Altitude	 donnée en ligne	29
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1990
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	107,67
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur Est	Surface	 observée ou mesurée	18,7 m²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Année isolation	 document fourni	1989 à 2000	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
	Mur Sud	Surface	 observée ou mesurée	9,67 m²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	34 cm	
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui	
Année isolation		 document fourni	1989 à 2000	
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non	
Inertie		 observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Véranda non chauffée, loggia fermée	
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)		

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	18,2 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 document fourni	1989 à 2000
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur Nord</b>		
Surface	 observée ou mesurée	23,52 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 document fourni	1989 à 2000
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
<b>Mur sur Garage</b>		
Surface	 observée ou mesurée	27,25 m <sup>2</sup>
Matériau mur	 observée ou mesurée	Cloison de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 document fourni	1989 à 2000
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	 observée ou mesurée	29,25 m <sup>2</sup>
Surface Aue	 observée ou mesurée	110 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Plafond sur CP</b>		
Surface	 observée ou mesurée	107,61 m <sup>2</sup>
Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	 document fourni	15 cm
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé
Surface Aiu	 observée ou mesurée	29,25 m <sup>2</sup>
Surface Aue	 observée ou mesurée	180 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
<b>Pancher sur TP</b>		
Surface	 observée ou mesurée	107,67 m <sup>2</sup>
Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 document fourni	1989 à 2000
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	48 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	107,67 m <sup>2</sup>
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
<b>Fenêtre 1</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,59 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre 2</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,43 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre 3</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	4,9 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	1,88 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 4</b>		
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	1,25 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 5</b>		
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	2,88 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 6</b>		

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	1,44 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 7</b>		
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	0,6 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 8</b>		
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☉ observée ou mesurée	0,6 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☉ observée ou mesurée	16 mm
<b>Fenêtre 9</b>		

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☉ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☉ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée Bois
	Type de porte	☉ observée ou mesurée Vitrée double vitrage
	Surface	☉ observée ou mesurée 2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée Non
<b>Porte 2</b>	Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée Bois
	Type de porte	☉ observée ou mesurée Opaque pleine
	Surface	☉ observée ou mesurée 2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée Non
<b>Linéaire Plancher sur TP Mur Est</b>	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher sur TP : ITE Mur Est : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 8,05 m
<b>Linéaire Plancher sur TP Mur Sud</b>	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher sur TP : ITE Mur Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 3,92 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher sur TP : ITE Mur Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 8,43 m
<b>Linéaire Plancher sur TP Mur Nord</b>	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée Plancher sur TP : ITE Mur Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 10,9 m
<b>Linéaire Mur Est (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
<b>Linéaire Mur Sud (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
<b>Linéaire Mur Nord (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur Est (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
Linéaire Mur Sud (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
Linéaire Mur Nord (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
Linéaire Fenêtre 1 Mur Nord	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 5,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
Linéaire Fenêtre 2 Mur Est	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 4,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
Linéaire Fenêtre 3 Mur Sud	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 8,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
Linéaire Fenêtre 4 Mur Sud	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
Linéaire Fenêtre 5 Mur Sud	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur Sud</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur Nord</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 8 Mur Nord</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 9 Mur Nord</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur Nord</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 2 Mur sur Garage</b>	Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	ITR
	Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation de l'espace tampon solarisé	☉ observée ou mesurée	Sud
Surface(s)	☉ observée ou mesurée	Baie 1 : 9,8 m <sup>2</sup> Baie 2 : 5 m <sup>2</sup> Baie 3 : 5 m <sup>2</sup> Baie 4 : 23,97 m <sup>2</sup>
Vitrages(s)	☉ observée ou mesurée	Baie 1 : Double vitrage Baie 2 : Double vitrage Baie 3 : Double vitrage Baie 4 : Double vitrage
<b>Véranda 1</b>		
Orientation(s)	☉ observée ou mesurée	Baie 1 : Sud Baie 2 : Ouest Baie 3 : Est Baie 4 : Sud
Menuiserie(s)	☉ observée ou mesurée	Baie 1 : Métallique sans rupteur Baie 2 : Métallique sans rupteur Baie 3 : Métallique sans rupteur Baie 4 : Métallique sans rupteur
Inclinaison(s)	☉ observée ou mesurée	Baie 1 : Verticale Baie 2 : Verticale Baie 3 : Verticale Baie 4 : Horizontale entre 25° et 75°

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	☉ observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	☉ observée ou mesurée Chaudière condensation
		Surface chauffée	☉ observée ou mesurée 107,67 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	☉ observée ou mesurée 2000
		Energie utilisée	☉ observée ou mesurée Gaz
		Présence d'une ventouse	☉ observée ou mesurée Non
		QP0	✗ valeur par défaut 0,18 kW
		Pn	✗ valeur par défaut 18 kW
		Rpn	✗ valeur par défaut 92,26 %
		Rpint	✗ valeur par défaut 98,26 %
		Présence d'une veilleuse	☉ observée ou mesurée Non
		Type émetteur	☉ observée ou mesurée Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	☉ observée ou mesurée 107,67 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	☉ observée ou mesurée Central
		Equipement d'intermittence	☉ observée ou mesurée Central avec minimum de température
		Présence de comptage	☉ observée ou mesurée Non
équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur	☉ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
		Année installation	☉ observée ou mesurée 2000
		Energie utilisée	☉ observée ou mesurée Electricité
		Type production ECS	☉ observée ou mesurée Individuel
		Isolation du réseau de distribution	☉ observée ou mesurée Non
		Pièces alimentées contiguës	☉ observée ou mesurée Non
		Production en volume habitable	☉ observée ou mesurée Non
		Volume de stockage	☉ observée ou mesurée 200 L
		Type de ballon	☉ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	☉ observée ou mesurée B ou 2 étoiles
Ventilation	Ventilation	Type de ventilation	☉ observée ou mesurée VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
		Année installation	📄 document fourni 1990
		Plusieurs façades exposées	☉ observée ou mesurée Oui
Capteur 1	Capteur 1	Inclinaison panneaux	☉ observée ou mesurée 15° < l ≤ 45°
		Orientation des panneaux	☉ observée ou mesurée Sud
		Surface des capteurs	☉ observée ou mesurée 8
		Nombre de modules	☉ observée ou mesurée 4

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 62 0 COM 401 HAINNES TRES 086 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL V00125

Propriétaire/Indivision  
 [REDACTED] PARTEMENT ESP DU NOUVEAU MONDE MCZ9HX  
 [REDACTED] 66700 ARGELES SUR MER  
 Propriétaire/Indivision  
 [REDACTED] PARTEMENT ESP DU NOUVEAU MONDE MC26CG  
 [REDACTED] 66700 ARGELES SUR MER

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES										EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N°PLAN	C N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF P	RC TEOM	
12	AB	389		36 RUE DES PEUPLIERS	0436	A	01	00	01001	0650727 C	401A	C	H	MA	5	2265									474	474
REV IMPOSABLE COM				2739 EUR	R EXO				0 EUR				DEP				R EXO				0 EUR					
R IMP				R IMP				2739 EUR				R IMP				R IMP				0 EUR						

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
12	AB	389		36 RUE DES PEUPLIERS	0436	0226		1					14 65												
HA A CA				14 65	R EXO				0 EUR				R EXO				0 EUR								
REV IMPOSABLE				6 EUR	R IMP				6 EUR				TAXE AD				R IMP				6 EUR				
COM				COM				COM				COM				COM				COM					
R IMP				R IMP				R IMP				R IMP				R IMP				R IMP					
MAJ TC				MAJ TC				MAJ TC				MAJ TC				MAJ TC				MAJ TC				0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Patrick DUPONT-THIEFFRY  
 Josephine DUPONT-AILLOT  
 AVOCATS  
 40, rue de la République - F-59000 LILLE  
 Tél. 03 20 74 01 01 - Fax 03 20 74 84 18  
 drg@dtc-avocats.fr

125

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
HAISNES

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/10/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

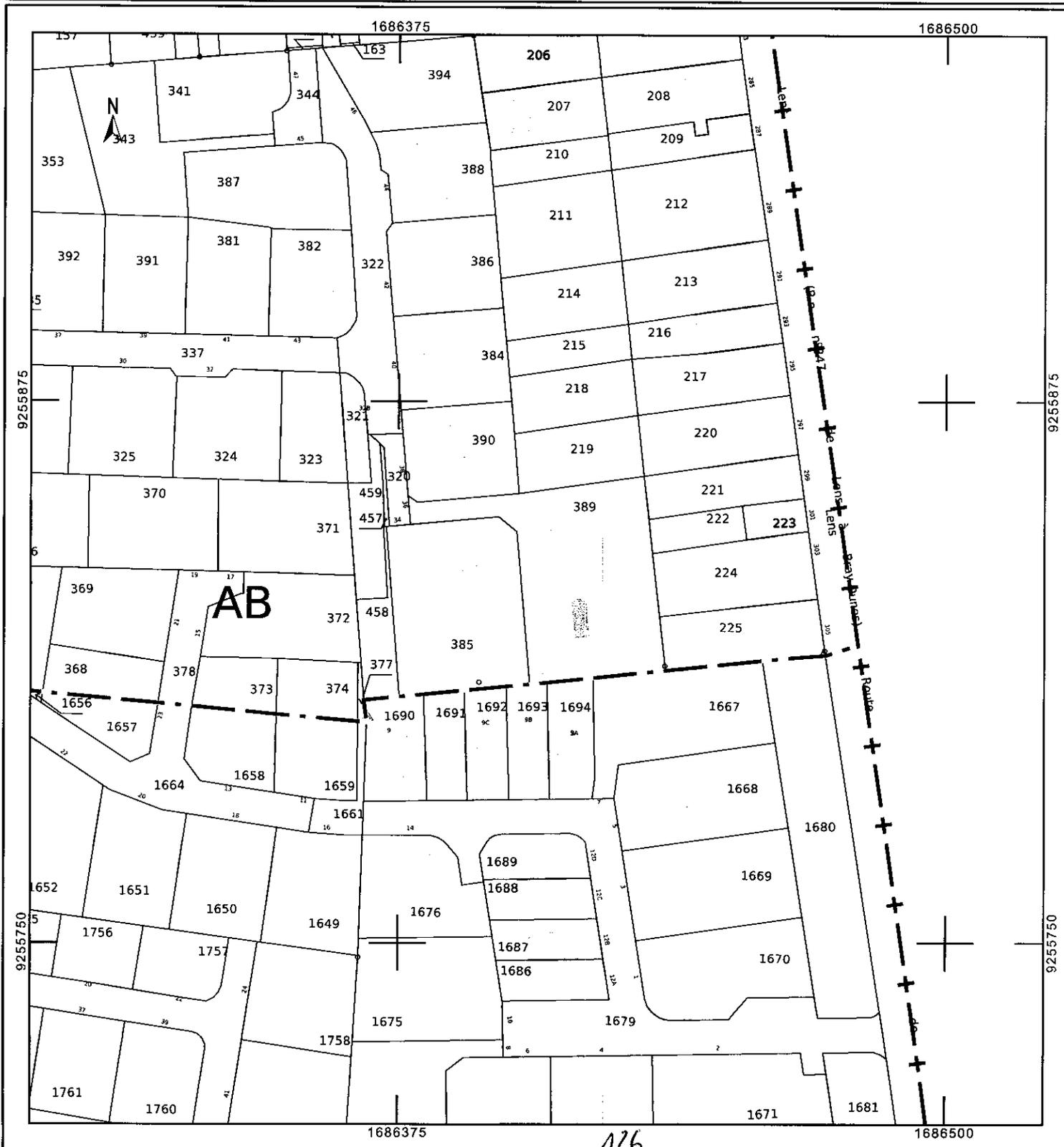
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Patrick DUPONT-THIEFFRY  
Joséphine DUPONT-WILLOT  
AVOCATS  
40, rue du Fg de Roubaix - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 74 01 01 - Fax 03 20 74 84 18  
dt@dtw-avocats.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74  
ptgc.620.bethune@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de HAINES

CERTIFICAT D'URBANISME

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE	CADRE 2 : REFERENCE DOSSIER
<p><b>Type de demande :</b> Certificat d'urbanisme d'information <b>Déposée le :</b> 21/12/2021 <b>Complétée le :</b> <b>Par :</b> Maître Patrick DUPONT-THIEFFRY  <b>Demeurant à :</b> 40 rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE  <b>Sur un terrain sis :</b> 36 rue des Peupliers 62138 HAINES</p>	<p><b>N° CU 062 401 21.00087</b></p> <p><b>REFERENCE CADASTRE</b> <b>AB 389 et AB 320</b></p> <p><b>SUPERFICIE DU TERRAIN</b> <b>1465 M<sup>2</sup></b></p>

Le Maire de la Commune de HAINES

Vu la demande de certificat d'urbanisme ci-dessus référencée, indiquant, en application de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables à un terrain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R-410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/06/2006, modifié les 18/02/2008, 25/06/2012, 21/07/2015, 22/01/2016 et 09/08/2017 ;

Vu le règlement de la zone : **1AUa(Lb3)**,

**CERTIFIE :**

**Article UN**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

## Article DEUX

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art. L.111-6 et suivants, art. R111-2, R111-4, R111-26 et R111-27.

Le terrain est situé dans les zones : **1AUa(Lb3)**

Le terrain est grevé des Servitudes suivantes :

**SA : Le territoire est situé en Site Archéologique : le terrain est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.**

Informations et Obligations intéressant le terrain :

La commune de HAINES est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), mis à jour en décembre 2017, pour les risques suivants :

- Emissions en surface de gaz de mine,
- Inondations,
- Mouvement de terrain,
- Mouvements de terrain miniers,
- Transport de matières dangereuses.

Le pétitionnaire est informé que le territoire de la commune est également répertorié au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour le **risque de séisme** (zone de sismicité 2 Risque faible). Toute construction sur le terrain concernée devra répondre aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le pétitionnaire est informé de la présence sur la commune *d'un établissement SEVESO seuil bas*.

La commune de Haines est concernée par les sites BASIOL et BASIAS.

La commune de HAINES est concernée par *un Plan de Prévention des Risques Inondations* prescrit le 30/10/2001.

Le pétitionnaire est informé que son terrain est situé à proximité d'un axe terrestre bruyant. Toute construction sur le terrain situé à proximité d'un axe de transport terrestre bruyant fixé par arrêté préfectoral en date du 23 août 1999, devra répondre aux prescriptions d'isolation acoustique contre les bruits de l'espace extérieur.

## Article TROIS

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par délibération du 01/01/2017.

## Article QUATRE

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement,
- Redevance d'archéologie préventive.